

REGLEMENT

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES 2011



ARTICLE 1 : l'objet

La **Communauté de Communes La Domitienne**, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un concours de photographies sur son territoire, composé de huit communes : Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres.

Le siège de la Communauté de Communes est situé au 1 avenue de l'Europe, 34 370 MAUREILHAN.

ARTICLE 2 : le thème

Le thème retenu s'intitule « **Des paysages et des hommes** ».

Ainsi, toutes les formes de patrimoines façonnés par l'homme pourront-elles être traitées : **naturel, archéologique, historique, bâti, industriel, gastronomique, traditionnel et culturel.**

Les prises de vue devront être réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes La Domitienne. Il est également souhaité que les sujets traités mettent en situation des personnes en activité (en vélo, à cheval, à pied, à la pêche, aux vendanges, ...)

En participant à ce concours, l'auteur manifeste son intérêt et son respect pour le patrimoine de son territoire.

Cette opération a pour principal objectif de promouvoir et de valoriser les paysages du territoire.

ARTICLE 3 : conditions de participation

- Le concours s'adresse à **tout public amateur et majeur.**
- Les membres du jury et leur famille, ainsi que les salariés de la Communauté de Communes ne sont pas autorisés à participer au concours.
- Les photos seront en **format JPEG** de haute définition, d'un poids maximum de 100 ko.
- Les participants pourront envoyer au maximum 3 photographies par e-mail à l'adresse suivante : **courrier@ladomitienne.com**

ARTICLE 4 : utilisation des photographies

- Les droits d'utilisation sont cédés gratuitement à l'organisateur par l'auteur du cliché qui s'interdira toute utilisation personnelle et donc toute publication pendant une période de un an à compter de la promulgation des résultats du concours.
- Les photographies réceptionnées pourront faire l'objet d'expositions itinérantes sur l'ensemble du territoire, voire au-delà.

- A l'issue du concours, l'intégralité des photos seront exposées à la Maison du Malpas (la date sera précisée lors de la programmation 2012).
- Les photos sélectionnées devront pouvoir être publiées et aucune rémunération ne sera due à ce titre (magazine, brochure touristique ou encore site internet) ; la publication étant une des conditions de participation au présent concours.

ARTICLE 5 : droit des tiers

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle de son représentant légal si cette dernière est mineure (cf ci-annexé modèle de clause à faire signer). Une copie du présent règlement sera annexée à l'autorisation et l'autorisant déclarera en avoir pris parfaite connaissance et en accepter les termes.

Si des photos étaient produites sans l'autorisation des personnes photographiées ou propriétaires des lieux présents sur les clichés, elles seraient refusées comme ne pouvant être utilisées dans des publications ultérieures.

ARTICLE 6 : dépôt des photographies

La date de dépôt des photos est fixée au **29 février 2012**.

ARTICLE 7 : jury & palmarès

Les membres du jury seront des professionnels de la communication (1 personne), du tourisme (2 personnes), de l'édition (1 personne) et un photographe professionnel ainsi que des élus (3 élus) du territoire de la Communauté de Communes.

Les décisions du jury seront sans appel. Les auteurs de photographies primées seront récompensés par **de nombreux lots dont un premier prix d'une valeur de 500 €** (bon d'achat en matériel photographique).

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non retenues.

Les clichés seront jugés selon des critères de respect du thème, de l'esthétique et de l'originalité.

Le palmarès sera prononcé en public à la Maison du Malpas, lors du vernissage de l'exposition des photographies. La date sera annoncée dans le programme des animations de la Maison du Malpas au cours du premier trimestre 2012.

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables en cas d'annulation de ce concours.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A joindre par mail avec les photos avant le 29 février 2012

Ou par courrier :

(CC La Domitienne, Concours photo, 1 avenue de l'Europe
34 370 MAUREILHAN



Nom et prénom du participant : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____@_____

A cocher :

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours et je l'accepte

Merci de préciser pour chaque photographie :

CATEGORIE	DATE & LIEU DE LA PRISE DE VUE	LEGENDE OU TITRE DE LA PHOTO
Paysage		
Patrimoine		
Activités sportives		
Activités professionnelles		
Insolites		

**CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR LA PERSONNE
RECONNAISSABLE SUR LA PHOTO et à
envoyer par courrier :**

CC La Domitienne, Concours photo,
1 avenue de l'Europe
34 370 MAUREILHAN



Date et lieu de la prise de vue : _____

Je soussigné(e) (prénom+nom) : _____

Résidant à l'adresse suivante:

Téléphone : _____

*Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Communauté de Communes La Domitienne sur le thème « **Des paysages et des hommes** ».*

Les photos pourront servir à des expositions, des brochures touristiques et sur le site internet de la Communauté.

L'organisateur du concours ne pourra céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait le _____

A _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».